

RÈGLEMENT MY WISH LIST – TIRAGE AU SORT

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'Association des commerçants des Allées Provençales, 10 rue du dr Renée Antoine, (13100) AIX-EN-PROVENCE.

Ci-après dénommé l'organisateur, organise un jeu dénommé « my wish-list, par tirage au sort », du 13 septembre 2017 inclus au 17 septembre 2017 inclus de 12h à 19h.

Ce jeu sans obligation d'achat, se déroule dans le centre commercial Les Allées Provençales, à Aix-en-Provence (13100).

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Peut participer à ce tirage au sort, toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel de la direction de centre, et des membres des sociétés ayant participé à l'organisation du jeu.

L'organisateur se réserve le droit de demander une attestation d'emploi, le cas échéant, aux gagnants, prouvant leur non appartenance à l'une des catégories ci-dessus.

Les coordonnées des participants feront l'objet d'un traitement informatique, et conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en envoyant un email à actu@les-alles-provencales.com en précisant leur demande et leurs coordonnées.

Les participants autorisent l'organisateur à utiliser l'ensemble des informations qu'ils auront renseignées lors de leur inscription au jeu. La participation est limitée à une inscription par personne.

ARTICLE 3 : COMMENT PARTICIPER ?

Pour jouer, le participant doit remplir un coupon de participation, disponible gratuitement sur place, pendant la période du jeu, auprès des commerçants et des hôtes présentes, en indiquant ses nom, prénom et adresse postale, ainsi que son numéro de téléphone et son adresse e-mail, puis glisser ce coupon dans l'urne disposée dans les Allées.

ARTICLE 4 : DOTATION

La dotation totale mise en jeu s'élève à 5 000 € TTC, à raison de dix bons d'achats de 100 € TTC (en coupures de 20 et 50 € TTC) chacun par jour.

Ces bons d'achat seront valables jusqu'au 31 décembre 2017 inclus, dans la majorité des commerces des Allées Provençales, liste détaillée à consulter sur le site internet www.les-allees.com

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Les coupons de participation seront relevés chaque soir à 19 h 30, et conservés dans un sac comportant la date du jour, et ceci pendant 5 jours.

Un tirage au sort sera effectué à la Direction du centre chaque matin du 14 au 18 septembre. Dix gagnants seront ainsi tirés au sort. L'annonce des gagnants de la veille sera faite avant midi chaque jour sur la page Facebook des Allées. En cas de doublon, un nouveau gagnant sera désigné (un seule dotation, pour l'ensemble du jeu, sera attribué par personne physique).

Le gain de ces bons d'achat ne pourra en aucun cas donner lieu, de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte :

- ni à la remise de leur valeur contre argent
- ni à leur remplacement ou échange

Une lettre recommandée avec accusé de réception sera adressée au plus tard le 30 septembre 2017 inclus, à chacun des gagnants, l'invitant à prendre rendez-vous avec la direction des Allées Provençales pour la remise de son prix. Si les informations communiquées par le gagnant ne permettent pas de l'informer de

son gain (adresse erronée ou incomplète, par exemple), ou si le gagnant ne récupère pas sa lettre recommandée à la Poste dans le délai imparti par la Poste, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

En cas d'annulation de plusieurs participations ayant été désignées gagnants, les lots qui devaient leur être attribués seront retirés du présent concours (et seront éventuellement remis en jeu lors d'une prochaine opération).

La participation à ce jeu implique l'acceptation totale du présent règlement. Aucune information ne sera donnée par téléphone. Tout défaut de renseignement dans les champs qui doivent être remplis sur les coupons de participation ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. Il est également interdit d'utiliser d'autres supports que les coupons de participation fournis par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants et d'exclure toute participation qui ne remplit pas les critères du présent règlement, notamment en terme de respect des conditions de participation et de respect des modalités nécessaires pour compléter les coupons de participation.

Le présent règlement est déposé chez Maître Arthur BRUNAZ, huissier de justice associé, 1 rue Boissac à Lyon 2^{ème} (69002).

Le présent règlement est consultable dans les bureaux de la direction du centre commercial Les Allées Provençales et peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse : Association des commerçants des Allées Provençales, 10 rue du dr Renée Antoine, (13100) AIX-EN-PROVENCE.

Cependant, les frais relatifs à la demande ne seront pas remboursés, notamment le coût d'un éventuel timbre sollicitant l'envoi dudit règlement par demande écrite et par voie postale.

ARTICLE 6 : REPORT OU ANNULATION DU JEU

En cas de nécessité, l'organisateur se réserve le droit d'interrompre, de reporter ou de proroger le jeu sans préavis.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable, si, pour quelque cause que ce soit, le jeu devait être annulé ou reporté.

Des additifs, ou des modifications nécessaires, à ce règlement peuvent être publiés avant ou pendant le jeu, et seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 7 : AUTORISATION DE DIFFUSION

En choisissant de participer à ce jeu, le gagnant accepte par le présent règlement la diffusion du résultat du tirage au sort, et en conséquence la diffusion de son nom et de reproductions photographiques à des fins publicitaires par la société organisatrice sans entraîner le versement de droits d'aucune sorte.

En s'inscrivant au présent jeu, chaque participant accepte qu'un enregistrement vidéo le faisant apparaître puisse être réalisé, diffusé et exploité librement, avec ou sans mention de son nom, sur les supports numériques des Allées Provençales : écrans vidéo dans le centre commercial, réseaux sociaux et site Internet, sur lesquels pourront être diffusées les vidéos des participants à des fins publicitaires pour l'organisateur sans entraîner le versement de droits d'aucune sorte.

Le présent article a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le participant et les personnes ayant participé à la réalisation sous toutes formes de ces vidéos acceptent gracieusement de participer à la vidéo réalisée et cèdent expressément à L'Association des commerçants des Allées Provençales, le droit d'utiliser leur image résultant de la vidéo de participation au présent jeu, lequel est réalisé par l'Association des commerçants des Allées Provençales, et des photographies effectuées à cette occasion à des fins de communication.

Ainsi, par l'effet de la présente participation et du présent règlement et en vertu de l'article 9 du Code civil, le participant ou les participants tels que suscités, autorise(nt) l'organisateur du présent jeu à fixer son image et à la reproduire et à la représenter à des fins de communication sur différents types de supports.

En participant à la présente opération commerciale, opération « my wish-list par tirage au sort », les participants au présent jeu acceptent les dispositions de ce règlement et notamment acceptent de céder à l'organisateur, le droit de représenter, de reproduire et d'adapter gratuitement leur image sur tous types de supports de communication et notamment sur les sites internet de l'organisateur, sur les sites internet de ses partenaires, web, Extranet, Intranet,

etc..., ainsi que sur les plateformes vidéos du web, telles que dailymotion, youtube, etc..., quel qu'en soit le format (html, Imode, etc...) réseaux sociaux, dépliants, newsletters, affichages muraux, sans que cette énumération soit exhaustive et quel qu'en soit le vecteur et l'appareil de réception, ainsi que par la mise à disposition du public quel que soit le procédé analogique ou numérique (et notamment downloading, uploading, etc...) ou le mode de transmission audiovisuel ou téléphonique mobile ou fixe utilisé. Cette autorisation est consentie, pour le continent européen pour une utilisation par voies également d'impressions et notamment sur tous supports papiers dont des brochures, des affiches, des affichages de toutes dimensions, et ce, à partir du 13 septembre 2017 et pour une durée de trois ans à compter du 13 septembre 2017. L'organisateur du présent concours aura la libre utilisation des vidéos et de toutes les images contenues dans les vidéos dans le cadre de sa communication et de ses promotions habituelles sur tous types de supports (dépliants, brochures, sites internet, journaux internes, affichettes, affiches).

Les participants déclarent :

- Accepter de céder leurs droits aux images les représentant et contenues dans les photographies et vidéos réalisées à l'occasion du présent jeu ;
- Ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à des tiers ;
- S'engagent à n'exercer aucune démarche en revendication ou réclamation tant pour la propriété matérielle qu'incorporelle des vidéos, images, photographies les représentant, à l'encontre de l'organisateur, pendant la durée de cession des droits attachés aux vidéos et aux images les représentant.

Il est également précisé que les vidéos, images, suite d'images, photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou de porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie de crimes ou délits.

Les éventuels légendes et commentaires accompagnant le cas échéant la reproduction ou la représentation de l'image totale ou partielle du participant dans les conditions visées ci-dessus ne porteront pas atteinte à la réputation ou à la vie privée du participant.

Il est également précisé que la participation des participants et de toutes les personnes ayant également participé ou concourues à la réalisation des vidéos et la cessions des droits y afférents sont accordés à titre gracieux à l'Association des commerçants des Allées Provençales. Ce caractère gracieux vaut pour toutes les personnes ayant réalisées ou participées aux vidéos réalisées à cette occasion et également pour la diffusion et l'utilisation des vidéos, images, photographies qui en font parties dans les conditions suscitées.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION

Le participant est réputé avoir pris connaissance du règlement du présent jeu. Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.